

Arrêté n° 2025- 950

portant interdiction temporaire de la vente au détail et du transport en récipients de carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques dans le département du Cher à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2025

Le préfet du Cher Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1;

Vu le code pénal;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2025-0665 du 19 mai 2025 accordant délégation de signature à M. Mohamed ABALHASSANE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de Bourges notamment son article 2 aux termes duquel il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed ABALHASSANE, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Stéphanie FREYBURGER, sous-préfète, directrice de cabinet;

Considérant l'élévation de la posture Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat », activé depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant que les festivités organisées dans le département du Cher à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2025 sont susceptibles d'attirer de nombreuses personnes ;

Considérant la nécessité de prévenir les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection de carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur une foule ou sur les forces de sécurité intérieure ;

Considérant que l'utilisation de certains produits impose des précautions particulières ; qu'une utilisation inconsidérée ou malintentionnée de carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques est susceptible de générer des accidents et des atteintes graves aux personnes ;

Considérant qu'il existe un risque d'utilisation des carburants, acides et produits inflammables ou chimiques contre les forces de sécurité intérieure et les services publics ;

Considérant les risques d'atteinte à la tranquillité et à l'ordre public provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques, notamment les incendies de véhicules et de bâtiments ;

1

Considérant par ailleurs que la remontée des températures annoncée dans le département du Cher augmente les risques d'incendies des végétaux et des bâtiments en période de sécheresse ;

Considérant que les prévisions figurant sur les cartes IRO du service départemental d'incendie et de secours du Cher confirment cette évolution des conditions climatiques et par conséquent de l'élévation du niveau de risques ;

Considérant les feux qui ont ravagé 210 hectares de forêts et de cultures dans le département du Cher le week-end du 5 juillet 2025 ; que ces feux ont mobilisé entre 250 et 300 sapeurs-pompiers du Cher et des départements limitrophes ; que l'appui de renforts n'est pas garanti en raison de la situation des incendies au niveau national ;

Considérant les risques exceptionnellement aggravés de départs de feu pouvant être générés par l'utilisation de carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques à proximité de zones habitées, de zones d'activités, d'espaces naturels, de zones boisées ou plus généralement de surfaces végétales ou inflammables ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de transport, de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Considérant la nécessité de prévenir ces troubles et ces risques, par des mesures limitées dans le temps et adaptées ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfecture ;

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: A compter du mardi 8 juillet 2025 à 21h00 et jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 8h00, sur l'ensemble du territoire du département du Cher, sont interdits :

- la vente, le transport et l'utilisation d'acide sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics, et dans les autres lieux de rassemblements ;
- la distribution, le transport, la vente et l'achat de carburant et de tous produits inflammables ou chimiques dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services locaux de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

<u>Article 2</u>: Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction. Le présent arrêté devra être affiché sur tous les points de vente.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

2

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements de Saint-Amand-Montrond et de Vierzon, le directeur départemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 8 juillet 2025

Pour le préfet et par délégation, la directrice de cabinet,

signée : Stéphanie FREYBURGER